


Ma Communauté
de Communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du lundi 15 avril 2024
DELIBERATION n°2024_04_07MODIFICATION DES MODALITES DE REMBOURSEMENT DES FRAIS KILOMETRIQUES DES MEMBRES
DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT D'AUNIS ATLANTIQUE ET D'AUNIS SUD

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-quatre, le quinze avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX
En exercice	Présents	Votants	
50	27	38	
Quorum : 26			
Présents / Membres titulaires :			
Jean GORIOUX (a reçu pouvoir de Pascale BERTEAU) -- Christian BRUNIER - Raymond DESILLE - Micheline BERNARD - Gilles GAY - Pascal TARDY (a reçu pouvoir de Lydia BERETTI) - Christophe RAULT - Anne-Sophie DESCAMPS - Christelle GRASSO - Pascale GRIS (a reçu pouvoir de Stéphane AUGÉ) - François PELLETIER (a reçu pouvoir de Joël LALOYEAUX) - Marie-France MORANT - Olivier DENECHAUD (a reçu pouvoir de Baptiste PAIN) - Florence VILLAIN - Emmanuel NICOLAS (a reçu pouvoir de Jean-Michel SOUSSIN) - Bruno CALMONT (a reçu pouvoir de Barbara GAUTIER) - Philippe BODET - Denis DUBOURGNOUX (a reçu pouvoir de Martine LLEU) - Marylise BOCHE (a reçu pouvoir de Didier BARREAU) - Sylvie PLAIRE (a reçu pouvoir de Catherine DESPREZ) - Kévin BAYNAUD (a reçu pouvoir de Laurent ROUFFET) - Frédérique RAGOT - Didier TOUVRON - Danièle BALLANGER - Thierry PILLAUD			
Présents/ Membres suppléants :			
Yannick BODAN Florence DURRIEU			
Absents :			
Pascal MAGINOT, Eric BERNARDIN, Éric GUINOISEAU, Philippe BARITEAU, Steve GABET, David CHAMARD, Matthieu CADOT, Jean-Yves ROUSSEAU, Younes BIAR, Thierry BLASZEZYK Angélique PEINTRE, Alisson CURTY			

Secrétaire de Séance : Christelle GRASSO	Auteur de l'acte : Jean GORIOUX, Président
Convocation envoyée le : 9 avril 2024	Télétransmission en préfecture le : 24 AVR. 2024
Affichage de la convocation le : 9 avril 2024	n°: 017-200041614-20240415-2024_04_07-DE Date de publication sur le site Internet : 12 9 AVR. 2024

MODIFICATION DES MODALITES DE REMBOURSEMENT DES FRAIS KILOMETRIQUES DES MEMBRES DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT D'AUNIS ATLANTIQUE ET D'AUNIS SUD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention d'entente signée le 13 février 2017 entre les deux Communautés de Communes Aunis Sud et Aunis Atlantique pour la création et la gestion d'un Conseil de Développement commun,

Vu la délibération 2020-11-03 de la Communauté de Communes Aunis Sud du 17 novembre 2020 approuvant le renouvellement du Conseil de Développement (CODEV) et arrêtant son rôle et sa composition,

Vu la délibération n°CCom-02122020-18 de la Communauté de Communes Aunis Atlantique du 2 décembre 2020 approuvant le renouvellement du Conseil de Développement (CODEV) et arrêtant son rôle et sa composition,

Considérant la demande émise par les membres du conseil de développement de l'Aunis concernant une modification des modalités de remboursement des frais kilométriques,

Vu la proposition émise lors de la Conférence de l'Entente du 12 février 2024,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire de la Communauté de Communes Aunis sud du 2 avril 2024,

Monsieur le Président expose qu'actuellement les membres du conseil de développement peuvent être remboursés des frais occasionnés pour leurs déplacements en dehors du périmètre d'intervention pour le compte de l'une ou l'autre des Communautés de Communes.

Pour ces déplacements toutefois, la Communauté de Communes Aunis Sud, porteuse du Conseil de Développement, met ses véhicules de service à disposition des membres du conseil de développement, moyennant une réservation préalable et obligatoire.

Dans le cas où les véhicules personnels sont utilisés, le remboursement des frais est effectué par la Communauté de Communes Aunis Sud, selon les modalités prévues dans son règlement de frais de déplacement.

Monsieur le Président fait connaître la sollicitation formulée par les membres du Conseil de développement. Ils demandent à bénéficier d'un remboursement des frais kilométriques pour l'ensemble de leurs déplacements, y compris à l'intérieur du périmètre d'intervention, c'est-à-dire à l'intérieur du périmètre des deux Communautés de Communes.

Une proposition a été émise par les membres de la conférence de l'entente. Ils suggèrent de rembourser l'ensemble des frais occasionnés par les déplacements des membres du conseil de développement, y compris à l'intérieur du périmètre d'intervention du CODEV, dès lors que ces déplacements sont effectués vers une destination située en dehors de leur Communauté de Communes de résidence.

Monsieur le Président illustre le principe qui pourrait donc être appliqué. Un membre du CODEV domicilié sur une des 20 communes de la Communauté de Communes Aunis Atlantique sera remboursé pour une réunion située en dehors de ces 20 communes. Un membre domicilié sur une des 24 communes de la Communauté de Communes Aunis Sud sera remboursé pour une réunion située en dehors de ces 24 communes.

AR Prefecture

017-200041614-20240415-2024_04_07-DE
Reçu le 24/04/2024

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Décide du remboursement de l'ensemble des frais kilométriques occasionnés par les déplacements des membres du conseil de développement de l'Aunis, y compris à l'intérieur du périmètre d'intervention du CODEV, dès lors que ces déplacements sont effectués vers une destination située en dehors de leur Communauté de Communes de résidence,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
Fait à Surgères,
Le 18 avril 2024

Le Président

Jean GORIOUX



Le secrétaire de séance

Christelle GRASSO

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

AR Prefecture

017-200041614-20240415-2024_04_07-DE
Reçu le 24/04/2024